

RABOT S.A.S.

CENTRE DE DISTRIBUTION EN GROS

B.P. 113 – 98845 NOUMEA CEDEX – NOUVELLE-CALEDONIE – RCS 82 B 082 818

TELEPHONE : (687) 24.66.66 – FAX : (687) 24.66.67

Société par Actions Simplifiée au capital de 70.000.000 F

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

ARTICLE 1 : OBJET

Les présentes conditions générales de vente (CGV) s'appliquent à toute vente de produits (ci-après les « **Produits** ») commercialisés par la société RABOT, société par actions simplifiée au capital de 70.700.000 F CFP, immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de Nouméa sous le numéro B 082 818, ayant son siège social à DUMBEA, 3 avenue des geometres pionniers, ZAC PANDA BP 113, 98845 Nouméa Cedex (ci-après « **RABOT** » ou le « **Fournisseur** »).

Les présentes CGV ont vocation à s'appliquer à toute vente (i) destinée à un professionnel (ci-après le « **Client** ») et (ii) dont la livraison et/ou l'exécution est effectuée sur le territoire de la Nouvelle-Calédonie.

Sont considérés comme des « professionnels » toute personne physique ou morale, publique ou privée, agissant dans le cadre de son activité professionnelle, commerciale, industrielle, artisanale, libérale ou agricole, y compris lorsqu'elle agit au nom ou pour le compte d'un autre professionnel.

Toute commande de Produits implique l'acceptation sans réserve par le Client des présentes CGV qui prévalent sur toute condition d'achat, sauf dérogation formelle et expresse de RABOT.

Tout autre document que les présentes CGV et notamment catalogues, prospectus, publicités, etc. n'a qu'une valeur informative et indicative, non contractuelle.

Rabot se réserve par ailleurs le droit de conclure des conditions particulières de vente (CPV).

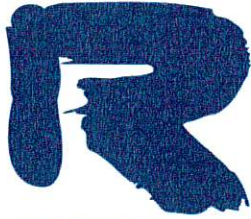
Les CGV forment, avec les documents suivants, un ensemble contractuel :

- CPV ;
- Contrats d'application ;
- Convention unique.

Sauf dispositions particulières dérogatoires négociées entre RABOT et le Client, les termes des CGV régiront les rapports entre les parties.

Le Client reconnaît que les CGV lui ont été communiquées avant la conclusion de toute vente, c'est-à-dire avant l'acceptation du devis ou l'émission de la facture lorsqu'il n'y a pas de devis.

Les CGV sont établies pour une durée initiale d'un (1) an et sont tacitement reconductibles par période d'un (1) an sauf dénonciation par RABOT avec un préavis de trois (3) mois.



RABOT S.A.S.

CENTRE DE DISTRIBUTION EN GROS

B.P. 113 – 98845 NOUMEA CEDEX – NOUVELLE-CALEDONIE – RCS 82 B 082 818

TELEPHONE : (687) 24.66.66 – FAX : (687) 24.66.67

Société par Actions Simplifiée au capital de 70.000.000 F

Rabot se réserve le droit de modifier ou adapter à tout moment les présentes conditions générales. En cas de modification, les conditions applicables sont celles en vigueur au jour de la passation de la Commande. La dernière date de mise à jour figure en fin des présentes conditions générales.

ARTICLE 2 : COMMANDE

Les commandes peuvent être passées par tous moyens, et notamment par l'intermédiaire de la centrale d'appel téléphonique de RABOT.

Un minimum de 20.000XPF par commande est exigé pour pouvoir être livré (dans les conditions définies à l'article 4), étant entendu que le minimum de commandes par produit est précisé par Rabot dans ses tarifs.

Les commandes ne peuvent donner lieu à modification ou annulation de la part du Client qu'à condition qu'une demande écrite en ce sens soit reçue par RABOT avant l'expédition des marchandises et en tout état de cause dans un délai maximum de six (6) heures à compter de la réception de la commande par RABOT.

ARTICLE 3 : PRIX ET CONDITIONS DE PAIEMENT

3.1 Prix

Les produits sont facturés au tarif en vigueur au jour de la passation de la commande.

Le barème des prix applicable au jour d'entrée en vigueur des CGV est annexé, à titre indicatif, aux présentes.

Les prix indiqués sur ce tarif s'entendent en valeur de départ des entrepôts du prestataire logistique de RABOT, les frais de transport et de livraison, ainsi que les taxes et assurances étant, en sus, à la charge du Client, sous réserve des dérogations prévues à l'article 4 des présentes CGV.

RABOT se réserve la faculté de modifier ce tarif afin de prendre en compte l'augmentation du prix des matières premières, du coût de transport ainsi que des droits et taxes divers, à condition d'en informer le Client par tout moyen écrit et au moins 30 jours avant l'entrée en vigueur des nouveaux tarifs.

Toutefois, en ce qui concerne les produits dont les prix font l'objet d'un encadrement par le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, les prix desdits produits seront ceux résultant de l'application de la réglementation en vigueur à la date de la passation de la commande.

Pour ces derniers produits, toute modification de la réglementation des prix deviendra opposable au Client de RABOT sans formalités préalables.



RABOT S.A.S.

CENTRE DE DISTRIBUTION EN GROS

B.P. 113 – 98845 NOUMEA CEDEX – NOUVELLE-CALÉDONIE – RCS 82 B 082 818

TELEPHONE : (687) 24.66.66 – FAX : (687) 24.66.67

Société par Actions Simplifiée au capital de 70.000.000 F

3.2 Conditions de paiement

Sauf conditions particulières, les factures sont payables comptant.

Les factures deviennent exigibles immédiatement par leur simple remise par RABOT et/ou son intermédiaire chargé de la livraison des produits.

Toute somme non payée à l'échéance figurant sur la facture entraîne, de plein droit, l'application de pénalités de retard égales à trois (3) fois le taux d'intérêt légal.

En cas de recouvrement contentieux des sommes dues à RABOT, le Client devra payer, à titre de clause pénale, une indemnité globale, forfaitaire et définitive d'un montant égal à quinze (15) % des sommes exigibles.

Les CPV pourront prévoir des modalités de paiement particulières, au regard, notamment, de l'ancienneté des relations commerciales ou des garanties financières apportées par le Client, dans les conditions prévues par lesdites CPV.

ARTICLE 4 : LIVRAISON

4.1 Modalités de livraison

Zones dont la livraison est assurée par la société RABOT

La livraison des marchandises est réalisée par RABOT sur les zones suivantes :

- Sur la Commune de Nouméa (**Zone 1**)
- Sur le périmètre du « **Grand Nouméa** », défini au sein des présentes CGV comme le territoire des communes du Mont-Dore et de Dumbea (**Zone 2**)
- Sur les Communes de Païta, La Tontouta et de Tomo (**Zone 3**)
- Sur les communes de La Foa et de Bourail (**Zone 4**)

Le transport des marchandises à destination des zones 1 à 3 est réalisé, soit directement par RABOT, soit par des sous-traitants.

Le transport des marchandises à destination de la zone 4 est réalisé par l'intermédiaire de colporteurs choisis par RABOT.

Autres zones



RABOT S.A.S.

CENTRE DE DISTRIBUTION EN GROS

B.P. 113 – 98845 NOUMEA CEDEX – NOUVELLE-CALEDONIE – RCS 82 B 082 818

TELEPHONE : (687) 24.66.66 – FAX : (687) 24.66.67

Société par Actions Simplifiée au capital de 70.000.000 F

En ce qui concerne la livraison des marchandises à destination des autres zones, que ce soit sur les autres communes des provinces Sud et Nord (« **La Grande Terre** »), ou de la province des Îles Loyauté (« **les Îles** »), les Clients font leur affaire personnelle de la prise en charge des marchandises, par leur retrait au sein des entrepôts du prestataire logistique de RABOT, soit directement par leurs soins, soit par l'intermédiaire de tout transporteur de leur choix.

Néanmoins, s'agissant des livraisons à destination des Îles, pour lesquelles le Client aurait opté pour un transport maritime, la société RABOT prend en charge l'acheminement des marchandises au sein de la zone portuaire de Nouméa.

4.2 Coût du transport

Dans l'hypothèse d'une livraison des Produits par RABOT, les coûts du transport sont à la charge du client, sauf stipulations contraires écrites.

Toutefois, dans le cadre des livraisons effectuées sur les zones 1 à 4, telles que définies ci-avant, le coût de la livraison sera pris en charge par la société RABOT, sous réserve que les prix des marchandises commandées représentent au minimum 20.000XPF, et que la livraison soit réalisée dans le cadre d'une tournée normale.

Les jours de livraison seront communiqués à l'ouverture du compte client. Ces dates peuvent être modifiées en fonction de l'évolution des tournées et de l'organisation de RABOT.

Les CPV pourront prévoir des modalités de livraison particulières, dans les conditions prévues par lesdites CPV.

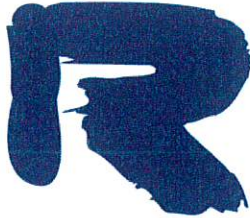
En outre, toute annulation de commande tardive au sens de l'article 2 ci-dessus entraînant un refus à la livraison aura comme conséquence une facturation du transport retour sur la base d'un montant de 2.000 XPF par m³.

4.3 Délais de livraison

La livraison est effectuée en fonction des disponibilités et dans l'ordre d'arrivée des commandes.

Les délais de livraison sont donnés à titre purement indicatif, en fonction des possibilités d'approvisionnement de RABOT. Leur non-respect ne peut en aucun cas engager la responsabilité de RABOT. Les retards de livraison ne peuvent donner lieu à aucune pénalité ou indemnité.

Toute commande passée après 12 heures (midi), ne pourra, en toute hypothèse, être livrée qu'à compter du second jour ouvré suivant la réception de la commande, et sous réserve des délais de transports, lesquels ne dépendent pas de RABOT.



RABOT S.A.S.

CENTRE DE DISTRIBUTION EN GROS

B.P. 113 – 98845 NOUMEA CEDEX – NOUVELLE-CALEDONIE – RCS 82 B 082 818

TELEPHONE : (687) 24.66.66 – FAX : (687) 24.66.67

Société par Actions Simplifiée au capital de 70.000.000 F

Sauf cas de force majeure (guerre, émeutes, incendie, impossibilité d'approvisionnement, grève totale ou partielle, etc.), en cas de dépassement des délais de plus de trente (30) jours ouvrables, le Client aura la faculté d'annuler tout ou partie de sa commande, sous réserve d'une information préalable par tout moyen écrit.

ARTICLE 5 : TRANSFERT DES RISQUES ET TRANSFERT DE PROPRIETE

5.1 Transfert des risques

Les Clients assument les risques et la responsabilité des Produits à partir de leur enlèvement ou de leur remise au transporteur. En cas de difficulté lié au transport, lorsque la livraison est assurée par RABOT (voir *supra*), le Client se retourne contre RABOT. En revanche, lorsque la livraison n'est pas assurée par RABOT, le Client se retourne contre le transporteur.

5.2 Transfert de propriété / Réserve de propriété

Les Produits vendus restent la propriété de RABOT jusqu'au complet règlement de leur prix. Toute clause contraire, notamment insérée dans les conditions générales d'achat, est réputée non écrite. Cette disposition ne fait pas obstacle au transfert au Client des risques de transport, de perte ou de détérioration des Produits ainsi que des dommages qu'ils pourraient occasionner dès l'enlèvement des Produits ou dès leur remise au transporteur.

ARTICLE 6 : CONFORMITE DE LA LIVRAISON

Il appartient au Client de vérifier la conformité des Produits livrés au moment de la livraison.

En cas de vices apparents ou de manquants constatés lors de la livraison, le Client devra indiquer sur le bordereau de livraison présenté lors de la livraison ses réserves de façon précise et complète. Ces réserves devront être confirmées par le Client auprès de RABOT par l'intermédiaire de son commercial attitré, dans un délai maximum de deux (2) jours ouvrables à compter de la livraison des Produits.

Tout Produit n'ayant pas fait l'objet de réserves sera considéré comme accepté par le Client.

ARTICLE 7 : RETOUR

Tout retour de produit ou refus à la livraison doit faire l'objet d'un accord formel entre RABOT et le Client. Pour procéder à un retour marchandise il conviendra impérativement de suivre et de s'inscrire dans la « Procédure des retours de marchandises » qui sera communiquée en annexe. En cas de non suivi de celle-ci, aucun retour de marchandises et aucune émission d'avoir marchandise ne sera possible.



RABOT S.A.S.

CENTRE DE DISTRIBUTION EN GROS

B.P. 113 – 98845 NOUMEA CEDEX – NOUVELLE-CALEDONIE – RCS 82 B 082 818

TELEPHONE : (687) 24.66.66 – FAX : (687) 24.66.67

Société par Actions Simplifiée au capital de 70.000.000 F

Tout produit retourné sans cet accord ne justifierait en aucune manière l'établissement d'un avoir.

Le client s'interdit de déduire sur factures des avoirs par anticipation sans l'accord préalable et écrit de la société RABOT, conformément à l'article Lp. 441-6 du Code de commerce de Nouvelle-Calédonie.

Il est précisé qu'en tout état de cause, la reprise des marchandises ne peut intervenir qu'à la condition que celles-ci soient non conformes en quantité ou en qualité par rapport aux marchandises objet de la commande.

Dans l'hypothèse d'une contestation portant sur la quantité et/ou la qualité de la marchandise livrée, les produits sont alors stockés temporairement chez le Client, jusqu'à ce que, par l'intermédiaire d'un représentant de RABOT dans la zone géographique concernée, il soit trouvé une solution à la contestation.

Les frais afférents au retour des produits seront à la charge du Client, sauf accord exprès et écrit contraire de RABOT.

ARTICLE 8 : SUSPENSION DES LIVRAISONS

En cas de non-paiement intégral d'une facture venue à échéance, après mise en demeure de payer restée sans effet dans les quarante-huit (48) heures, RABOT se réserve la faculté de suspendre toute livraison en cours ou à venir, sans préjudice de toute autre voie d'action, et/ou exiger la mise en place de garanties spécifiques.

ARTICLE 9 : GARANTIE

RABOT apportera le plus grand soin à l'exécution de la commande et à la qualité des Produits.

En cas de défectuosité reconnue par RABOT, la seule obligation lui incombant sera le remplacement des quantités défectueuses, sans autre indemnité. Sauf cas de force majeure, ce remplacement devra intervenir dans un délai de 72h pour les zones 1 à 3, 6 jours pour les autres zones de la Grande Terre, et 10 jours pour les îles Loyauté (les jours indiqués s'apprécient hors jours fériés et week-end).

Sont exclus de la garantie tous les vices dont la cause est postérieure à la vente tels que notamment mais non limitativement, l'usure naturelle, les accidents extérieurs (montage erroné, entretien défectueux, utilisation anormale, etc.), les détériorations résultant d'un stockage, d'une manutention ou d'un transport de la part du Client dans des conditions anormales ou non conformes à la nature des produits.

ARTICLE 10 : RESPONSABILITE



RABOT S.A.S.

CENTRE DE DISTRIBUTION EN GROS

B.P. 113 – 98845 NOUMEA CEDEX – NOUVELLE-CALEDONIE – RCS 82 B 082 818

TELEPHONE : (687) 24.66.66 – FAX : (687) 24.66.67

Société par Actions Simplifiée au capital de 70.000.000 F

Sauf dispositions légales contraires :

- La responsabilité de RABOT ne pourra être engagée que pour faute prouvée et exclusive dans la réalisation du dommage.
- RABOT ne pourra être tenue responsable à l'égard d'un Client de tout dommage indirect ainsi que de tout dommage, direct ou indirect, résultant d'un préjudice ou trouble commercial, d'une perte de clientèle, perte de bénéfice, perte d'image de marque ou de données.

ARTICLE 11 : MARCHANDISAGE

RABOT aura la faculté d'offrir à ses clients une prestation merchandisage sur ses marques.

Cette prestation, centrée sur les besoins du consommateur, consiste à valoriser les marques distribuées au sein des linéaires alloués et à réaliser des présentations en cohérence avec le produit concerné et le concept de l'enseigne.

La prestation de merchandisage peut consister, individuellement ou collectivement, à :

- analyser et proposer des implantations dynamiques ;
- prévoir des volumes de chargement et de consommation afin d'éviter toute rupture en linéaire ;
- installer et théâtraliser les TG et les zones promotionnelles afin de mettre en avant les marques sélectionnées ;
- vérifier les dates limites de ventes, l'étiquetage en rayon et les casses produits ;
- mettre en place des outils permettant l'optimisation et l'attractivité commerciale au sein d'un magasin (PLV, habillages, théâtralisation) ;
- remplir et gérer les vitrines réfrigérées de RABOT ;
- mettre en rayon.

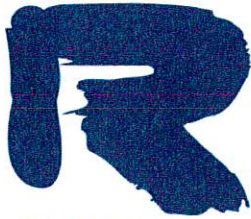
L'intervention des merchandiseurs est soumise à la discrétion de RABOT, en considération des ventes réalisées, du format de distribution et de notre politique commerciale. Aucune réclamation relative à leur intervention, ou demande de réduction de prix en l'absence de recours aux merchandiseurs, ne sera acceptée.

ARTICLE 12 : VALIDITÉ/DIVISIBILITÉ DES CGV

La nullité, l'inopposabilité ou, plus généralement, l'absence d'effet de l'une quelconque des stipulations des CGV n'affectera pas le reste des CGV.

ARTICLE 13 : DROIT APPLICABLE ET JURIDICTIONS COMPETENTES


7



RABOT S.A.S.

CENTRE DE DISTRIBUTION EN GROS

B.P. 113 – 98845 NOUMEA CEDEX – NOUVELLE-CALEDONIE – RCS 82 B 082 818

TELEPHONE : (687) 24.66.66 – FAX : (687) 24.66.67

Société par Actions Simplifiée au capital de 70.000.000 F

Les CGV sont soumises au droit en vigueur en Nouvelle-Calédonie.

Tout différend, contestation ou litige à propos de l'interprétation ou de l'exécution des présentes conditions générales de vente sera de la compétence exclusive des tribunaux du ressort de la Cour d'appel de Nouméa.

A Nouméa, le 1er Janvier 2026

RABOT S.A.S

BP 113 - 98845 NOUMÉA CEDEX

NOUVELLE-CALEDONIE

Tél : 24 66 66 - Fax : 24 66 77

RCS NOUMEA : B082818

RIDET : 082818.001